

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 août 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de la Mairesse suppléante Nathalie Bélanger.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Octroi d'une subvention.
6. FINANCES
 - 6.1) Agrandissement de l'Accueil Notre-Dame;
 - 6.2) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits pour le traitement des eaux;
 - 6.3) Octroi de contrat pour la mise en valeur du bois naturel et des branches;
 - 6.4) Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée;
 - 6.5) Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'abrasifs.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2673-2018 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2679-2018 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010;
 - 7.3) Avis de motion et présentation du Règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4) Avis de motion et présentation du règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial;
- 7.5) Avis de motion et présentation du règlement 2682-2018 concernant les compteurs d'eau;
- 7.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2683-2018 concernant le retrait de la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises;
- 7.7) Adoption du projet de Règlement 2684-2018-1 concernant l'urbanisation dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- 7.8) Adoption du projet de Règlement 2685-2018-1 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge, Champlain, le boulevard Industriel et le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière;
- 7.9) Avis de motion et présentation du Règlement 2686-2018 concernant le programme AccèsLogis Québec;
- 7.10) Adoption du projet de résolution PPCMOI 16-2018-1 pour la Marina Magog Marine;
- 7.11) Modifications de règlements d'emprunt;
- 7.12) Libération du fonds de garantie 2012-2013;
- 7.13) Libération du fonds de garantie 2013-2014;
- 7.14) Libération du fonds de garantie 2015-2016;
- 7.15) Signature d'un acte notarié;
- 7.16) Nominations sur les comités et commissions.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Embauche d'un ingénieur municipal, Division ingénierie;
- 8.2) Embauche d'un technicien en environnement, Division environnement;
- 8.3) Embauche d'un électricien, Division bâtiments;
- 8.4) Embauche d'un technicien en approvisionnement, Section approvisionnement.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1) Signature d'un protocole financier avec le ministère de la Sécurité publique pour la surveillance des cours d'eau.

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 10.1) Reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville;
- 10.2) Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures urbaines;
- 10.3) Travaux au centre-ville;
- 10.4) Abrogation de la résolution 412-2016;
- 10.5) Signalisation et circulation, rue Pratte;
- 10.6) Signalisation et circulation, près des écoles;
- 10.7) Signalisation et circulation, stationnement de l'hôtel de ville.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 11.1) Demande de dérogation mineure pour le lot 2 824 308, rue Buzzell;
- 11.2) Demande de dérogation mineure pour le 854, rue John;
- 11.3) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 224 513, rue Langlois;
- 11.4) Demande de dérogation mineure pour le 2219, rue Saint-Jean;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.5) Demande de dérogation mineure pour le 743, rue Sherbrooke;
 - 11.6) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 11.7) Modification du schéma d'aménagement;
 - 11.8) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le 1470, chemin d'Ayer's Cliff;
 - 11.9) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le 2740, chemin d'Ayer's Cliff;
 - 11.10) Redevances aux fins de parc.
12. TRAVAUX PUBLICS
- 12.1) Signatures de promesses.
13. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 13.1) Programme de soutien aux organismes culturels;
 - 13.2) Avenant au bail avec Alternative Plein Air inc.;
 - 13.3) Avenant au bail avec Les Excursions l'Air du Lac;
 - 13.4) Modification de la résolution 105-2017.
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. DÉPÔT DE DOCUMENTS
16. QUESTIONS DE LA SALLE
17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 377-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 14) AFFAIRES NOUVELLES :
 - 14.1) Fin d'emploi du salarié 1238.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 378-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 379-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Festin Vraiment Régional qui se tiendra le jeudi 23 août 2018 au Slalom Pub du Mont Orford;
- b) Lors du tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui se tiendra le vendredi 7 septembre 2018 au Club de golf Venise à Magog;
- c) Lors de la dégustation Vegas – Vin de la Fête des vendanges Magog-Orford qui se tiendra le samedi 8 septembre 2018 à bord du train Orford Express;
- d) Lors du souper spaghetti des frères Lacroix au profit des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le lundi 10 septembre 2018 à la Pizzeria Orford;
- e) Lors du Sommet municipal de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra le vendredi 14 septembre 2018 au Centre des congrès de Québec;
- f) Lors du tournoi de golf de Pro-Cœur Memphrémagog qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2018 au Club de golf du Mont Orford;

La mairesse participera aux activités b) c) et d).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 380-2018 Octroi d'une subvention

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE SC3 Automation est une entreprise nouvellement établie dans la ville de Magog qui a développé une plateforme qui permet de réduire les coûts et le temps requis pour développer un produit de sécurité fonctionnelle;

ATTENDU QUE SC3 Automation a pour but de développer et vendre une nouvelle génération de produits d'automatisation, capable d'intéresser les marchés traditionnels et de sécurité fonctionnelle;

ATTENDU QUE cette entreprise prévoit l'emploi de 6 ressources dès le début des opérations et plus au fur et à mesure du développement de ses produits;

ATTENDU QUE SC3 Automation entend offrir son produit clé en main afin de rendre accessible cette technologie à de petites entreprises qui ne disposent ni de l'expertise, ni des moyens pour appliquer le niveau de contrôle et d'automatisation;

ATTENDU QUE le projet de SC3 Automation représente un investissement de plus de 1 million de dollars et que cet investissement provient de fonds publics et privés;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 20 000 \$ à SC3 Automation, sur deux ans, soit un montant de 10 000 \$ dès l'adoption de la résolution et 10 000 \$ en janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 381-2018 Agrandissement de l'Accueil Notre-Dame

ATTENDU QUE le programme de création de logements et de services AccèsLogis Québec (ACL) mis en place par la Société d'habitation du Québec (SHQ) permettra la réalisation d'une quatrième phase de développement de l'Accueil Notre-Dame;

ATTENDU QUE la Ville a accordé une subvention de 150 000 \$ à l'Accueil Notre-Dame à titre de contribution du milieu;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une fois l'immeuble construit, de 20 à 50 % des unités sur un total de 18 doivent être offertes à une clientèle à faible revenu;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite le soutien de la municipalité relatif au 10 % du supplément au loyer pour 4 à 9 unités;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec supplément au loyer, la Ville de Magog accorde une subvention correspondant à 10 % du supplément au loyer versé à un minimum de 20 % et un maximum de 50 % des 18 nouvelles unités de la phase IV du projet de l'Accueil Notre-Dame et ce, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 381-2018 modifiée par la résolution 083-2020 adoptée le 2 mars 2020.

6.2) 382-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- a) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et/ou le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et/ou de sulfate ferrique nécessaires aux activités de la Ville;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et d'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres applicables et à la loi;

Que la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente;

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 383-2018 Octroi de contrat pour la mise en valeur du bois naturel et des branches

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la mise en valeur du bois naturel et des branches;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
------------------------------	--

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2018-2019 et 2020 (option)

	Scénario A (Transport et disposition)	Scénario B (Broyage écocentre et transport)
Broyage Mobile Estrie inc.	N'a pas soumissionné	148 500 \$

ATTENDU QUE Broyage Mobile Estrie inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour la mise en valeur du bois naturel et des branches soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Broyage Mobile Estrie inc. pour un total de 148 500 \$, avant taxes, selon le scénario B, incluant la dernière année en option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-380-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 juillet 2018.

Le contrat est à prix unitaire d'une durée de 3 ans incluant la dernière année en option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 384-2018 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et livraison de pierre concassée MG-20;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Le prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i> <i>A-1</i>
Sintra inc. – Région Estrie	78 450,00 \$
Couillard Construction Ltée	82 500,00 \$
Construction DJL inc.	84 000,00 \$

ATTENDU QUE Sintra inc. – Région Estrie est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée MG-20 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. – Région Estrie, pour un total de 78 450,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-400-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 juillet 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 385-2018 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'abrasifs

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Le prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Scénario 1</i>	<i>Scénario 2</i>
Les Carrières de Saint-Dominique Ltée	48 325,00 \$	53 625,00 \$
Sintra inc. – Région Estrie	53 725,00 \$	60 475,00 \$
Construction DJL inc.	59 375,00 \$	68 500,00 \$

ATTENDU QUE Les Carrières de Saint-Dominique Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Carrières de Saint-Dominique Ltée pour un total de 48 325,00 \$, avant taxes, selon le scénario 1 et suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-410-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 juillet 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 386-2018 Adoption du Règlement 2673-2018

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage pour :

- Ajuster les limites du périmètre urbain et d'une zone sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- Ajout d'usages commerciaux et agricoles avec certaines restrictions sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises, entre les rues de la Douce-Montée et la limite de la Municipalité du Canton d'Orford.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2673-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans la zone Ag01Ct (secteur chemin de la Rivière-aux-Cerises) soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement, soit :

- La suppression du mot « secteur » dans le titre du projet de Règlement 2673-2018-2;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- À l'article 2, suppression des paragraphes a), a i), a ii) et a iii) pour être remplacés par le paragraphe a) qui suit :

- a) en remplaçant la colonne de la grille correspondant à la zone Ag01Ct par la colonne suivante :

Classes d'usages autorisées :

H1 – Habitation unifamiliale	I
C1.1 – Vente au détail (300 m ² ou moins)	X ¹²²
C1.2 – Vente au détail (plus de 300 m ²)	X ¹²³
C3.1 – Hébergement commercial (services limités)	X ³
C12 – Restauration avec permis d'alcool ou non	X
C15 – Restauration – épicerie fine	X ⁶³
C16.1 – Service Off. Profes Qué + tech. Profes	X
C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X ⁸⁶
C16.5 – Bur. Entrepreneur, promoteur, développeur	X
C16.6 – École privée non institutionnelle	X
C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels	X
C18.1 – Activité artisanale légère	X
P1 – Espace vert et aménagement paysager	X
P2 – Parc et terrain de jeu	X ⁷³
A1 – Culture du sol	X
A2 – Serres	X
HS1 – Gîte du passant ou touristique	X
HS2 – Logement secondaire	X
HS4 – Service personnel et professionnel	X
HS5.1 – Activité artisanale légère	X
AS1 – Gîte du passant ou touristique	X
AS2 – Hébergement à la ferme	X
AS3 – Table champêtre	X
AS4 – Vente de produit de la ferme	X
CIS1 – Logement d'accommodation	X

Éléments régis :

Marge avant minimale (m)	10
Marge latérale minimale (m)	5
Marge arrière minimale (m)	5
% maximal d'occupation du terrain	30
Hauteur maximale (m)	12
% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10

Éléments concernés et références :

Enseigne – Normes spécifiques, Tableau VII (feuillet no)	21
--	----

- À l'article 2 b ii), suppression de la note « 120 » pour remplacer par les notes « 122 et 123 »
- Ajout de la note « 122 - Les usages spécifiques de dépanneur, épicerie, tabagie, librairie, magasin de meubles, centre de l'électronique, centre de jardinage et quincaillerie sont prohibés dans la zone. » .
- Correction de la note « 120 » pour « 123 - Seuls les usages suivants d'une superficie maximale de 930 mètres carrés par établissement sont autorisés : marché d'alimentation, fruiterie, boulangerie, pâtisserie, confiserie, galerie d'art et boutique spécialisée de chaussures, d'équipements et de vêtements pour la pratique d'activité sportive seulement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 387-2018 Adoption du Règlement 2679-2018

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à modifier le règlement de conditions d'émission de permis de construire pour permettre l'émission d'un permis de construire

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sur installation septique et puits sur deux lots situés sur la rue du Belvédère.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2679-2018 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les lots 4 224 691 et 4 224 692 sur la rue du Belvédère soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) Avis de motion et présentation du Règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial, situé aux 120 et 122, rue des Pins à Magog, sur le lot 3 142 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Ce projet de règlement vise à conserver le site patrimonial visant l'église Saint-Luke, sa salle communautaire et son terrain. Pour les bâtiments, seule l'apparence extérieure est visée par le règlement.

Le site patrimonial concerné par le règlement a été identifié lors d'un inventaire spécialisé sur le patrimoine bâti comme présentant :

- une valeur architecturale, notamment parce qu'il possède une excellente intégrité architecturale. Son église est un bon exemple d'architecture néogothique et se distingue par son architecture institutionnelle au cœur du quartier historique de la ville. Sa salle communautaire est un bon exemple du style vernaculaire américain qui s'impose progressivement à partir du 19e siècle pour remplacer l'architecture traditionnelle;
- une valeur historique, notamment parce qu'il est le seul ensemble religieux anglican de Magog et parce qu'il est reconnu pour avoir servi de lieu de rassemblement pour des minorités religieuses;
- une valeur paysagère caractérisée par un vaste terrain verdoyant, des aménagements paysagers simples et un important couvert boisé qui mettent en valeur les bâtiments;

Ce règlement prendra effet à la date de la transmission de l'avis spécial écrit au propriétaire.

Le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, tiendra une séance sur ce projet le 18 septembre 2018 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog. Toutes les personnes ou organismes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

intéressés à faire des représentations concernant la citation de ce site patrimonial pourront se faire entendre.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.4) Avis de motion et présentation du Règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial situé aux 111-115 et 135, rue Merry Nord à Magog, sur les lots 5 829 277 et 5 829 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Ce projet de règlement vise à conserver la valeur architecturale et paysagère du site patrimonial de l'église, de son presbytère et du terrain. Pour les bâtiments, seule l'apparence extérieure est visée par le règlement.

Le site patrimonial concerné par le règlement a été identifié lors d'un inventaire spécialisé sur le patrimoine bâti comme présentant une valeur architecturale notamment par son architecture néogothique monumentale et la qualité de ses détails. Le site est d'ailleurs un point de repère dans le paysage de la ville.

Il présente également une valeur paysagère caractérisée par des aménagements paysagers de qualité ainsi qu'un important couvert forestier qui mettent en valeur les bâtiments.

L'église et son presbytère adjacent sont au cœur de la première paroisse catholique de Magog.

Ce règlement prendra effet à la date de la transmission de l'avis spécial écrit au propriétaire.

Le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, tiendra une séance sur ce projet le 18 septembre 2018 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog. Toutes les personnes ou organismes intéressés à faire des représentations concernant la citation de ce site patrimonial pourront se faire entendre.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.5) Avis de motion et présentation du Règlement 2682-2018 concernant les compteurs d'eau

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2682-2018 prévoyant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement vise à :

- Autoriser l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour les industries, commerces et institutions;
- Autoriser l'achat d'un module pour le logiciel de facturation;
- Autoriser un emprunt de 1 100 000\$ à ces fins.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2683-2018 concernant le retrait de la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2683-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2581-2016 concernant le retrait de la zone à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises.

Ce projet de règlement vise à retirer de l'application du règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 de la Ville de Magog, la zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 14-17 de la MRC de Memphrémagog le 27 juin 2018 réglementant dorénavant cette zone d'inondation.

Seules les zones à risques d'inondation des ruisseaux Custeau et Rouge sont maintenues dans le RCI municipal. Ces cotes d'inondation ont été intégrées à la réglementation en 2016 en fonction des plus récentes données sur les côtes de crues déterminées par un consultant en géomorphologie fluviale, visant à protéger la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.7) 388-2018 Adoption du projet de Règlement 2684-2018-1 concernant l'urbanisation dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2684-2018-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 11 septembre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.8) 389-2018 Adoption projet de Règlement 2685-2018-1 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge, Champlain, le boulevard Industriel et le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2685-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues du Ruisseau-Rouge et Champlain, l'ajout d'usages commerciaux sur le boulevard Industriel dans la zone industrielle Ej06l et la modification des limites de zones pour le projet domiciliaire Boisé de la Rivière, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 11 septembre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.9) Avis de motion et présentation du Règlement 2686-2018 concernant le programme AccèsLogis Québec

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2686-2018 pour la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Ce projet de règlement vise à permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec et d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 7.10) 390-2018 Adoption du projet de résolution PPCMOI 16-2018-1

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier a été déposée par Monsieur Raymond Cloutier pour 2334-5580 Québec inc., située au 675, rue de L'Archevêque, sur les lots 4 227 789 et 4 227 795 au cadastre du Québec, le 10 mai 2018, concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à accroître les activités de la marina Magog Marine par l'ajout d'un nouveau quai de 8 emplacements et l'utilisation de l'abri à bateau existant pour 2 embarcations, la stabilisation de la rive et l'ajout de 2 logements dans la zone commerciale touristique Eh35Ct;

ATTENDU QUE le nombre d'emplacements pour les embarcations sera d'un maximum de 90 places pour l'ensemble de la marina;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires aux articles 90 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre d'emplacements pour embarcations maximal, l'aménagement obligatoire d'une station de lavage pour l'agrandissement d'une marina et ainsi que pour l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet initial le 7 mars 2017 en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et ne recommandait pas son approbation;

ATTENDU QUE le projet initial comptait 19 nouveaux emplacements pour embarcation, pour un nombre total d'emplacements porté à 99 pour l'ensemble de la marina et une longueur de quai de 44,80 mètres;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 316-2017 le 19 juin 2017 refusant ledit projet pour des motifs de sécurité des usagers et environnementaux;

ATTENDU QUE le projet révisé et déposé le 10 mai 2018 présente un nombre d'emplacements à quai inférieur à la demande initiale, une longueur de quai limitée à 20 mètres ainsi que l'ajout de 2 logements aux étages supérieurs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la diminution du nombre d'embarcations atténue l'effet potentiel d'érosion sur les berges et qu'une stabilisation de la rive est prévue sur le lot 4 227 789 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un plan d'ancrage scellé par un ingénieur a été déposé pour l'ajout du nouveau quai en fonction du débit de la rivière et de la proximité du barrage;

ATTENDU QUE l'ajout de logements permet de bénéficier de la proximité du centre-ville et du Parc de la Baie-de-Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que soit autorisé l'ajout d'un nouveau quai de 8 emplacements et l'utilisation de l'abri à bateau existant pour 2 embarcations, la stabilisation de la rive, et l'ajout de 2 logements aux étages dans la zone commerciale touristique Eh35Ct, sans implantation d'un poste de lavage, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010 au 675, rue de L'Archevêque, sur les lots 4 227 789 et 4 227 795 au cadastre du Québec.

Cette autorisation est conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- a) Que le nombre maximal d'emplacements pour embarcations (motorisées ou non) soit limité à 90 pour l'ensemble de la marina;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Que le plan d'ancrage du nouveau quai de 8 emplacements soit approuvé et signé par un ingénieur préalablement à l'émission du certificat d'autorisation par la Ville et qu'une attestation de conformité de l'ingénieur soit remise dans les 6 mois suivants la première installation dudit quai;
- c) Que le propriétaire obtienne les autorisations obligatoires émanant des autres autorités gouvernementales préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour le quai;

Que le propriétaire obtienne un permis de construction dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution pour l'ajout des deux logements.

Que le projet de Résolution 16-2018-1 demande de projet particulier de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ajout d'emplacements à quai, de logements et stabilisation de la rive – Marina Magog Marine, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 11 septembre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.11) 391-2018 Modifications de règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté 42 règlements d'emprunt, payables par une taxe de répartition locale offrant la possibilité de payer en un seul versement;

ATTENDU QUE très peu de citoyens se prévalent de cette option;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'avantage pour la ville d'offrir aux propriétaires la possibilité de payer en seul versement au lieu d'opter pour une taxation répartie sur la durée du règlement d'emprunt;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les règlements d'emprunt indiqués à la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante soient modifiés afin de retirer l'option, pour le contribuable, de payer en un versement la part du capital relative à l'emprunt lors de toute émission subséquente à la première émission. Que toutes les adaptations nécessaires à chacun de ces règlements d'emprunt soient faites en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.12) 392-2018 Libération du fonds de garantie 2012-2013

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

530-86-648 couvrant la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie en assurance biens d'une valeur de 250 000 \$ fut mis en place et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 18 400 \$, représentant 7,36 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurance biens a été traité et fermé par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 181 531,07 \$ du fonds de garantie en assurance biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance biens pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que leurs contributions lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13) 393-2018 Libération du fonds de garantie 2013-2014

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et couvrant la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie en assurance biens d'une valeur de 248 741 \$ fut mis en place et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 41 097 \$, représentant 16,52 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurance biens a été traité et fermé par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 226 967,82 \$ du fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance biens pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que leurs contributions lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.14) 394-2018 Libération du fonds de garantie 2015-2016

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et couvrant la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un fonds de garantie en assurance biens d'une valeur de 248 741 \$ fut mis en place et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 41 097 \$ représentant 16,52 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurance biens a été traité et fermé par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 135 030,19 \$ du fonds de garantie en assurance biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance biens pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que leurs contributions lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.15) 395-2018 Signature d'un acte notarié

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de rétrocession entre 9261-2902 Québec inc. et la Ville de Magog concernant les lots 5 527 697 et 5 527 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de rétrocession a pour but de remettre les parties en état rétroactivement au 19 août 2015, suivant une entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier 450-22-013440-186 de la Cour du Québec.

Les terrains rétrocédés à la Ville, le sont pour fins de revente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.16) 396-2018 Nomination sur les comités et commissions

ATTENDU QUE le 20 novembre 2017, après l'élection du nouveau conseil municipal, la Ville de Magog adoptait une nouvelle liste des comités et commissions par la résolution 541-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle liste des comités et commissions suite aux derniers changements significatifs au niveau de la structure organisationnelle de la Ville;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog préparée le 15 août 2018 par le Service du Greffe et Affaires juridiques soit adoptée telle que présentée;

Que la résolution 541-2017 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 8.1) 397-2018 Embauche d'un ingénieur municipal, Division ingénierie

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Olivier St-Pierre soit embauché comme employé cadre à l'essai au poste d'ingénieur municipal, Division ingénierie à compter du 17 septembre 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 3 de la classe salariale 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 398-2018 Embauche d'un technicien en environnement, Division environnement

ATTENDU QUE le plan de main d'œuvre 2018 adopté le 29 janvier 2018 prévoyait la création d'un poste permanent de technicien en environnement, Division environnement;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. David Côté soit embauché comme salarié permanent en évaluation, au poste de technicien en environnement, Division environnement, à compter 10 septembre 2018 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 399-2018 Embauche d'un électricien, Division bâtiments

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le remplacement d'un électricien, Division bâtiments qui a quitté son poste le 25 mai 2018;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Éric Poirier soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'électricien Division bâtiments, à compter d'une date à être déterminée, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire;

Que l'embauche de M. Poirier est conditionnelle au résultat de son test médical;

Que M. Poirier devra obtenir sa classe 3 sur son permis de conduire avant la fin de sa période d'évaluation, sinon son lien d'emploi avec la Ville se terminera automatiquement à cette même date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 400-2018 Embauche d'un technicien en approvisionnement, Section approvisionnement

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le plan de main d'œuvre 2018 adopté le 29 janvier 2018 prévoyait la création d'un poste permanent de technicien en approvisionnement, Section approvisionnement;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Enia Rakotosata Hisolo soit embauché comme salarié permanent en évaluation, au poste de technicien en approvisionnement, Section approvisionnement, à compter d'une date à être déterminée et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1) 401-2018 Signature d'un protocole financier avec le ministère de la Sécurité publique pour la surveillance des cours d'eau

ATTENDU QU'il y a lieu de mieux gérer les conséquences des changements climatiques et d'acquérir des équipements de surveillance des crues soudaines afin de protéger efficacement les citoyens, leurs biens ainsi que les infrastructures publiques;

ATTENDU QUE l'installation de sondes et de caméras positionnées à des points stratégiques permettra aux services d'urgence de suivre l'évolution de la crue des eaux en temps réel et ainsi déployer rapidement et efficacement leurs plans d'intervention;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet est évalué à environ 80 000 \$ et est séparé en deux phases;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour la phase I prévue en 2018 ou 2019 dépendamment des dossiers traités par le ministère de la Sécurité publique des secteurs des ruisseaux Castle et Alger sont d'environ 50 000 \$, taxes et installation incluses, et que la totalité des coûts estimés pour la première année est admissible à une subvention du ministère de la Sécurité publique jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

ATTENDU QU'une deuxième phase est prévue pour le suivi du ruisseau Rouge et est également admissible à une subvention de 50 000 \$ en 2019 ou 2020. Un dossier sera éventuellement déposé pour analyse et autorisation;

ATTENDU QU'un montant annuel d'entretien de 6 100 \$ doit être prévu au budget opérationnel;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole financier avec le ministère de la Sécurité publique concernant les coûts reliés au projet.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1) 402-2018 Octroi de contrat pour la reconstruction partielle du stationnement de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet Hôtel-de-ville – Reconstruction du stationnement – rue Principale Est;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Prix soumis</i>	<i>Prix corrigé</i>
Les Entreprises Richard Brisson inc.	149 444,20 \$	149 435,28 \$
Les Entreprises Robert Pothier inc.	154 924,19 \$	
9034-3948 Québec inc. (Entreprises Choinière)	157 541,54 \$	157 541,04 \$
G. Leblanc Excavation inc.	165 715,90 \$	165 825,90 \$
Grondin Excavation inc.	166 407,32 \$	
Germain Lapalme & fils inc.	199 257,00 \$	

ATTENDU QUE le prix des soumissions reçues dépasse le prix du budget prévu de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne s'était pas engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les soumissions pour le projet Hôtel-de-ville – Reconstruction du stationnement – rue Principale Est, dans l'appel d'offres ING-2018-150-P soient rejetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 403-2018 Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures urbaines

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures urbaines 2019;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les Services exp inc.	201 431,00 \$	7.397
Les Consultants S.M. inc.	252 385,00 \$	5.864
WSP Canada inc.	261 665,00 \$	5.656
Avizo Experts-Conseils	294 732,50 \$	5.022

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la firme Les Services EXP inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, infrastructures urbaines 2019 pour un total de 201 431 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-161-P et son offre de service ouverte le 8 août 2018.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a) Préparation : sections A, B, C, D, E, G et F	91 511,00 \$
b) Exécution : section H	109 920,00 \$

Que le mandat relatif à la partie b) Exécution, ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant soient conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que le mandat soit conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 404-2018 Travaux au centre-ville

IL EST Proposé par Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve une dépense d'un montant de 43 917,58 \$ avant taxes, payable à Bell Canada pour des travaux d'ingénierie et de conception d'un réseau enfoui, en lien avec la revitalisation du centre-ville.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 22-693-01-410.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 405-2018 Abrogation de la résolution 412-2016

ATTENDU QUE la Ville de Magog a procédé par règlement d'emprunt pour le prolongement des services de la rue Lévesque;

ATTENDU QU'en conséquence, la résolution 412-2016 n'est plus nécessaire et doit être abrogée;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 412-2016 relative à l'entente avec M. Sébastien Grenier, promoteur, pour le prolongement des réseaux sur la rue Lévesque, soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 406-2018 Signalisation et circulation, rue Pratte

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Pratte :

- a) Entre les rues Saint-David et Saint-Pierre, instaurer un sens unique direction « est »;
- b) Entre les rues Saint-David et Saint-Pierre, permettre le stationnement sur rue des deux côtés.

Le tout selon le plan CIRCULATION RUE PRATTE – SENS UNIQUE - STATIONNEMENT DES 2 CÔTÉS daté du 11 juin 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 407-2018 Signalisation et circulation, près des écoles

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes, près de l'école Sainte-Marguerite :

Sur la rue Saint-David :

- a) Côté « ouest », entre la rue Pratte et la rue des Tisserands, entre les deux accès du débarcadère de l'école Sainte-Marguerite, permettre le stationnement en tout temps;
- b) Côté « ouest », entre la rue Pratte et la rue des Tisserands, interdire l'arrêt, en tout temps, devant l'accès « sud » du débarcadère Sainte-Marguerite jusqu'à la rue des Tisserands;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) Côté « ouest », entre la rue Pratte et la rue des Tisserands, interdire l'arrêt, en tout temps, devant l'accès « nord » du débarcadère Sainte-Marguerite jusqu'à la rue Pratte;
- d) Dans le débarcadère de l'école Sainte-Marguerite, accessible par la rue Saint-David, interdire l'arrêt, en tout temps, excepté pour les autobus;

Sur la rue des Tisserands :

- a) Côté « nord », autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes, de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi, entre le 15 août et le 24 juin, à partir d'un point situé à 19,2 mètres à l'« ouest » du coin « sud-est » du lot 3 143 212, sur une distance de 51,2 mètres direction « ouest »;

Près de l'école Saint-Jean-Bosco, sur la rue Didace :

- a) Entre la rue Jean-Paul-II et la rue Calixa-Lavallée, côté « sud », devant l'école Saint-Jean-Bosco, interdire l'arrêt, en tout temps, à partir de 17,0 mètres à l'« ouest » du centre du passage pour écoliers jusqu'à 9,3 mètres à l'« est » du même passage pour écoliers;
- b) Entre la rue Jean-Paul-II et la rue Calixa-Lavallée, côté « nord », devant l'école Saint-Jean-Bosco, interdire l'arrêt de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi, entre le 15 août et le 24 juin, excepté pour les autobus, à partir du coin « sud-est » du lot 3 142 276, jusqu'à un point situé à 49 mètres en direction l'« ouest »;
- c) Entre la rue Jean-Paul-II et la rue Calixa-Lavallée, côté « nord », devant l'école Saint-Jean-Bosco, autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes, de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi, entre le 15 août et le 24 juin, excepté pour les autobus, à partir d'un point situé à 49 mètres à l'« ouest » du coin « sud-est » du lot 3 142 276, sur une distance de 43,7 mètres en direction « ouest ».

Le tout selon les deux plans AMÉNAGEMENT PRÈS DES ÉCOLES – PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION datés du 2 août 2018 préparés par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 408-2018 Signalisation et circulation, stationnement de l'hôtel de ville

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Dans le stationnement de l'hôtel de ville, instaurer 50 cases de permis A, 30 cases de permis B, 8 cases de visiteurs, 6 cases pour la sécurité incendie, 3 cases pour l'entretien, une case pour la mairie, deux cases pour la direction générale et deux cases pour la cour du Québec.

Le tout selon le plan STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – LOCALISATION DE LA SIGNALISATION, daté du 19 juillet 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1) 409-2018 Demande de dérogation mineure pour le lot 2 824 308, rue Buzzell

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une largeur de 45,91 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 50 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 juin 2018 pour 9365-3855 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 824 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 135, rue Buzzell, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 410-2018 Demande de dérogation mineure pour le 854, rue John

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

Pour un futur lot destiné à une résidence unifamiliale isolée existante :

- a) une superficie de 493,2 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 700 mètres carrés;
- b) une largeur de 17,07 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 20 mètres;
- c) une profondeur de 28,94 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 30 mètres;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

d) que le rectangle formé par une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle ainsi formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée;

et, pour un bâtiment accessoire existant :

e) une marge arrière de 0,65 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

Le citoyen, M. Michel Raymond, souhaite connaître le demandeur de la demande de dérogation mineure.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 juillet 2018 par 4291425 Canada inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 143 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 854, rue John, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

Que le lot projeté avec un frontage sur la rue Millette, dans le cadre d'une opération cadastrale subséquente, soit regroupé avec les lots voisins 3 143 878 et 3 143 883 afin de former un seul lot distinct tel que spécifié sur le plan de HBG dont le dossier est le 4879 de la minute 5898 de l'arpenteur-géomètre Pascal Viger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 411-2018 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 224 513, rue Langlois

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 juin 2018 par Mme Louise Bourguignon, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 224 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Langlois, soit reportée au 4 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 412-2018 Demande de dérogation mineure pour le 2219, rue Saint-Jean

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour une résidence unifamiliale isolée existante située dans la rive, l'ajout d'un étage sous le bâtiment existant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire situé au-dessus de la rive;
- b) du côté du lac, la construction d'un perron, d'une galerie et d'un escalier dans la rive, alors que ce même règlement ne permet pas la construction de saillies au-dessus de la rive;
- c) du côté opposé au lac, la construction d'un perron, d'une galerie et d'un escalier dans la rive, alors que ce même règlement ne permet pas la construction de saillies au-dessus de la rive;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} juin 2018 par M. James Douglas Nairn, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2219, chemin Saint-Jean, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5) 413-2018 Demande de dérogation mineure pour le 743, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une enseigne sur poteau existant, une marge latérale de 0,30 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 juin 2018 par Gestion Julie Rodier inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 743, rue Sherbrooke, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11.6) 414-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
18-083	1, du Parc	Francine Camire, Pierre Lanouette, Martin Lanouette	Certificat d'autorisation
18-084	71, des Ormes	Nolan Chabot	Permis de construire
18-085	395, Principale Ouest	Ski Vélo Vincent Renaud	Certificat d'autorisation
18-086	744, Principale Ouest	Yves Le Bolloch	Certificat d'autorisation
18-087	743, Sherbrooke	Gestion Julie Rodier inc.	Certificat d'autorisation
18-088	2 à 4, Principale Est	Gestion Véronique Pariseau inc.	Certificat d'autorisation
18-089	Lot 3 485 605, Désy	Gestion Descartier inc.	Permis de construire
18-090	80, Sherbrooke	Gestion HBG inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7) 415-2018 Modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la MRC a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un concessionnaire automobile localisé au 2500, sur la rue Sherbrooke sur une partie du lot 5 520 793, du cadastre du Québec circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE la demande n'est pas conforme au schéma d'aménagement puisque l'affectation du lot visé par la demande est industrielle;

ATTENDU QU'au schéma d'aménagement, l'aire d'affectation industrielle est exclue du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le lot concerné appartient à la Ville de Magog et qu'une résolution autorisant la vente du lot a été adoptée le 4 décembre 2017, par la résolution 572-2017;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'affectation urbaine intermunicipale est en cohérence avec le développement projeté du parc industriel et permet à une entreprise magogoise d'accroître ses activités commerciales;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog demande à la MRC Memphrémagog de procéder à la modification du schéma d'aménagement dans le secteur de la rue Sherbrooke et du boulevard Poirier afin d'agrandir l'aire d'affectation urbaine intermunicipale au détriment de l'aire d'affectation industrielle et, par le fait même, agrandir le périmètre urbain, tel que présenté à l'annexe I.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8) 416-2018 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le 1470, chemin d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 225 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, propriété de Mme Karyne Millette, située au 1470, chemin d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation d'exploiter un chenil, une pension et une école de dressage pour chiens;

ATTENDU QUE les activités se déroulent à l'intérieur des garages de la résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cet usage est exploité depuis au moins 2002;

ATTENDU QUE l'usage est conforme à la réglementation en vigueur, à la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 225 526, propriété de Mme Karyne Millette située au 1470, chemin d'Ayer's Cliff.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 11.9) 417-2018 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le 2740, chemin d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui pour l'aliénation du lot 4 227 870, propriété de M. Philip Lebrun Cooney, située au 2860-3 chemin d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE le lot 4 227 870 sera vendu au propriétaire de la terre agricole adjacente qui inclut le lot 4 227 867;

ATTENDU QUE le projet permettra de consolider la vocation agricole du secteur en autorisant le demandeur à agrandir sa surface cultivable;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Magog;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer la demande pour l'aliénation du lot 4 227 870;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi, du Règlement de zonage 2368-2010 et du règlement de lotissement 2369-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'aliénation du lot 4 227 870, propriété de M. Philip Lebrun Cooney située au 2860-3 chemin d'Ayer's Cliff afin de la vendre au demandeur dont la propriété est située au 2740, chemin d'Ayer's Cliff.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 11.10) 418-2018 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Secteur de la rue des Girolles

Nom du propriétaire : Mme Katia Niquet et M. Jean Wauthier
Lots projetés : 6 266 488 et 6 266 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : M. Maxime Rodrigue
Numéro de ses minutes : 342
Pourcentage applicable : 5 %
Montant estimé : 4 240,00 \$
Redevance terrain : 880,8 mètres carrés

Secteur de la rue de Hatley

Nom du propriétaire : 9184-4209 Québecinc.
Lots projetés : 6 266 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : M. Christian Lefebvre
Numéro de ses minutes : 8 922
Pourcentage applicable : 10 %
Montant estimé : 11 445,30 \$
Redevance terrain : 127,17 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1) 419-2018 Signature de promesses

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

- a) Que la promesse de modification de la servitude inscrite au registre foncier de la circonscription foncière de Stanstead sous le numéro 100 900, affectant une partie du lot 2 823 062, signée le 24 juillet 2018 par la société 9356-5349 Québec Inc., représentée par M. Daniel Beaucage, président, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La modification concerne le type d'aménagement autorisé à l'intérieur de l'assiette de la servitude, ainsi que les responsabilités de chacune des parties quant à la réfection de l'assiette de la servitude ainsi que des aménagements.

- b) Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 3 671 649, d'une superficie approximative de 97,1 mètres carrés, sur la rue André, signée le 27 juin 2018 par Mme Louise Berlinguet, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1) 420-2018 Programme de soutien aux organismes culturels

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise le versement des subventions ci-après indiquées aux organismes suivants dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels :

<i>Organismes</i>	<i>Montant recommandé</i>	<i>Outils de communication</i>	<i>Matériel informatique et logiciels</i>
Groupe Clef de sol	539,49 \$	√	√
Musée international d'art naïf de Magog	317,45 \$	√	
Comité d'action culturelle C.A.C. inc.	447,75 \$	√	
Total	1 304,69 \$		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2) 421-2018 Avenant au bail avec Alternative Plein Air inc.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 au bail intervenu avec Alternative Plein Air Inc. concernant un emplacement au quai MacPherson pour la location de pédalos.

Cet avenant concerne le remplacement du local 4.D servant à la billetterie et au rangement, mentionné à l'article 2 du bail, par le local 4.A, lequel servira dorénavant aux mêmes fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3) 422-2018 Avenant au bail avec Les Excursions l'Air du Lac

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 au bail intervenu avec M. Jean Longpré, faisant affaires sous le nom « Les Excursions l'Air du Lac », concernant un emplacement au quai MacPherson pour l'amarrage de son ponton.

Cet avenant concerne le remplacement de l'emplacement no 1 au quai MacPherson, mentionné à l'article 1 du bail, par l'emplacement no 2, lequel servira dorénavant aux mêmes fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13.4) 423-2018 Modification de la résolution 105-2017

ATTENDU QUE le conseil municipal contribue financièrement à la réfection de la piste d'athlétisme à l'École secondaire de La Ruche pour un montant maximal de 375 000 \$, représentant le coût de l'éclairage, réparti sur 3 ans, soit 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QUE le comité piste d'athlétisme La Ruche souhaite obtenir la contribution financière de la Ville en 2018;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la résolution 105-2017 relative à la contribution financière pour la réfection de la piste d'athlétisme à l'école secondaire de La Ruche soit modifiée afin que la contribution maximale de 375 000 \$ soit versée en totalité en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1) 424-2018 Fin d'emploi du salarié 1238

ATTENDU QUE le salarié numéro 1238 a été embauché comme salarié régulier en évaluation le 18 décembre 2017 et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié numéro 1238, embauché le 18 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 16 juillet 2018;
- b) Statistiques d'émission de permis au 31 juillet 2018;
- c) Liste des comptes payés au 31 juillet 2018;
- d) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 14 août 2018.

16. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse suppléante répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 3 juillet 2018 :

- M. Pinard

Question : Est-ce que des travaux de pavage sont prévus à court terme sur la rue John?

Réponse : La rue John fait partie des rues prioritaires au plan d'intervention. Toutefois, elle ne fait pas partie des rues où sont prévus des travaux d'infrastructures pour 2019. Le conseil municipal doit faire des choix difficiles chaque année en matière de priorisation de travaux.

- M. Boucher

Question : Qu'est-il prévu pour l'entretien des bassins d'eau situés près du sentier piétonnier à proximité de la route 112?

Réponse : Les travaux qui ont été réalisés l'an dernier ont été faits pour éliminer la présence de gaz sous les toiles des bassins. Les cheminées que nous avons installées ont amélioré la situation. Nous avons par contre constaté que la nappe phréatique dans ce secteur est très haute au printemps. Au début de l'été, nous avons consulté un spécialiste et nous avons pris la décision d'améliorer le drainage des fondations des bassins et de revoir les niveaux d'eau de chacun des trois bassins. En juillet, nous avons réalisé les travaux de remise en marche. Nous avons vidé les bassins afin d'y mettre de l'eau propre et créer deux tranchées qui permettent de drainer les bassins au printemps. Des végétaux seront également plantés. Les bassins sont maintenant en fonction et les aménagements ont été complétés.

Question : Concernant les travaux de réfection du barrage Grande-Dame, où en sommes-nous au niveau budgétaire par rapport au contrat initial?

Réponse : Le coût du contrat initial était de 4 270 886 \$ (sans les taxes). Au début juillet, il était de plus ou moins 4 306 000 \$, soit une différence de 35 114 \$ pour 0.08 % du projet comme coût supplémentaire.

Question : Quelle est la masse salariale totale (incluant les bénéficiaires) pour 2016, 2017 et 2018?

Réponse :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ville de Magog	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016	Réel 2017	Réel 2016
Salaires	19 004 300 \$	17 251 600 \$	16 022 900 \$	17 216 414 \$	16 211 011 \$
Charges sociales	4 324 200 \$	3 806 200 \$	3 534 400 \$	3 591 857 \$	3 297 997 \$
Total salaires et charges sociales	23 328 500 \$	21 057 800 \$	19 557 300 \$	20 808 271 \$	19 509 008 \$

- M. Albert

Question : Combien coûte un panneau d'indicateur de vitesse, comme celui installé sur le chemin Southière ?

Réponse : Ce type de panneau représente un investissement d'environ 4 000 \$.

Question : Est-ce que le gazebo qui a été construit sur le bâtiment de l'Îlot Tourigny est conforme au niveau de la sécurité incendie?

Réponse : Le gazebo a été construit selon les plans déposés et qui ont été validés par la Division prévention et mesures d'urgence. Seul le recouvrement de tôle n'était pas autorisé. Nous avons fait un suivi pour que la toiture soit rendue conforme à la réglementation.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Club de tennis Memphré – demande d'accès à l'information.
 - Plage – suggestion aux utilisateurs.
- M. Ronald Maheux :
 - Proposition de gratuité du stationnement pour les touristes;
 - Nominations sur les comités et commissions;
 - Comité de vigi de l'hôpital – Pétition entre le 8 et 9 septembre 2018.
- M. Robert Ranger :
 - Pétition pour l'hôpital de Magog;
 - Colmatage rue Southière - remerciement;
 - Lumière chemin des Pères - MTQ;
 - Nettoyage ruisseau Castel.
- M. Guy Gaudreau :
 - Suivi du voyage de la Mairesse à Paris sur emploi;
 - Projet de cryptomonnaie.
- Mme Céline Massicotte, présidente de la FADOQ :
 - Appui à la pétition pour l'hôpital de Magog.
- M. Michel Raymond :
 - Info-lettre de la Ville;
 - Club de tennis de Memphrémagog;
 - Reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

18. 425-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière